



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 142 T 26**

**Objet :** *Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'Espace Sarah Bernhardt – Fête de la musique du 21 juin 2026*

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la Ville de Sainte-Adresse

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Espace Sarah Bernhardt, **le 21 juin 2026**.

**Article 2** : Les Services Techniques de la Ville mettront en place les barrières et la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur:

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le six mai deux mil vingt-six.



Le Maire,